

DECISION DU MAIRE

N° 720

DATE

5 septembre 2024

Fixation de la participation financière des familles pour les ateliers artistiques de l'année 2024-2025 organisés par le service Jeunesse de la Source

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la décision n°615 du 19 août 2022 fixant les modalités financières des familles pour les ateliers artistiques et sportifs de l'année 2022-2023,

Considérant la volonté de la Ville de proposer aux jeunes des temps dédiés à la découverte et à la pratique d'activités artistiques,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler les ateliers artistiques organisés par le service Jeunesse au sein de l'équipement de la Source pour l'année 2024-2025,

Considérant que ces activités sont destinées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles pour ces ateliers,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les ateliers se dérouleront au sein de l'équipement La Source et se décomposent comme suit :

- Atelier Théâtre, à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 23 juin 2025 (hors vacances scolaires et jours fériés),
- Atelier de Hiphop Freestyle, à compter du 2 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 (hors vacances scolaires et jours fériés),

Article 2 :

Une représentation annuelle effectuée par les jeunes participants (es) sera prévue dans le cadre des Portes ouvertes de la Source et/ou la Fête de la Jeunesse organisée par la Ville de Poissy,

Article 3 :

De fixer la participation financière des familles à ces ateliers artistiques pour l'année 2024-2025, comme suit pour chacun des ateliers :

- 85 € pour un jeune Pisciacais
- 110 € pour un jeune extra-muros

Article 4 :

D'inscrire les recettes prévues au compte nature 70632, code fonction 338 sur le budget de la Ville et qui donneront lieu à un encaissement par une régie.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024